



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme de l'assurance chômage vaguement atténuée ou pas : la CGT exige son annulation

La ministre du Travail a reçu, lundi 25 janvier, les organisations syndicales et patronales à propos du sort réservé à la réforme de l'assurance chômage unanimement contestée par les syndicats.

La CGT a exigé à nouveau l'annulation de la réforme et a démontré combien la crise sanitaire et sociale renforce la nécessité d'ouvrir l'assurance chômage à toutes celles et ceux privés du droit au travail.

C'est l'objectif même du projet porté par la CGT de Nouveau statut de travail salarié et autour de la Sécurité sociale professionnelle.

Tous les travailleurs et, en particulier, les plus précaires des secteurs les plus touchés par les mesures gouvernementales liées à la pandémie – intérimaires, saisonniers, extra-hôteliers, guides-conférenciers, etc. – demandent plus que des aumônes et exigent l'ouverture ou la prolongation de leurs droits.

Sans réelle marge de manœuvre, la ministre dit vouloir poursuivre la mise en place de cette réforme régressive et s'est contentée de présenter deux pistes :

un aménagement de la formule de calcul du salaire journalier de référence d'où découle le calcul de l'allocation journalière : elle ne diviserait plus certaines allocations par quatre mais seulement ... par deux ! ;

la recherche d'indicateurs pour décider de la date de mise en œuvre de la réforme, selon une hypothétique meilleure situation économique

Sur le premier point, la CGT, en s'appuyant sur la décision du Conseil d'Etat en novembre, a rappelé qu'il ne fallait pas que le gouvernement confonde deux objectifs : corriger des « injustices » ou faire des économies sur le dos des chômeurs.

S'il s'agit, ainsi, de mieux indemniser les demandeurs d'emploi, la CGT a présenté ses propositions en demandant, par exemple, l'indemnisation sur la base de temps pleins après des temps partiels (une mesure pour l'égalité femmes / hommes puisque 82% des temps partiels sont occupés par des femmes, de façon généralement subie) ou l'abaissement du seuil d'ouverture à 2 mois, notamment pour les entrants (mesure permettant 875 000 ouvertures de droit à 60% des jeunes).

Quant aux économies drastiques, c'était « non » avant la crise sanitaire, c'est toujours « non » pour la CGT, alors que la situation s'aggrave, surtout pour les plus jeunes. Le changement de mode de calcul doit être abandonné !

La réforme n'entrerait pas en vigueur au 1^{er} avril 2021 mais la ministre cherche des « indicateurs » pour décider de la date de sa mise en œuvre lorsque le chômage aura baissé « suffisamment ». Une façon de renvoyer la réforme à 2022 ou une entourloupe pour la mettre en œuvre en plein été ?

La bataille continue unitairement pour faire annuler cette réforme profondément injuste et pour obtenir des droits pour toutes et tous ! C'est ce que l'ensemble du monde du travail exigera, lors de la prochaine mobilisation interprofessionnelle du 4 février.

Montreuil, le 26 janvier 2021